

Giron des Jeunes de l'Aubonne



Règlement du cortège



ARTICLE 1 – CORTÈGE DU GIRON DE L'AUBONNE

Le cortège a lieu le dimanche après-midi du Giron, après la partie officielle.

ARTICLE 2 – ORDRE DU CORTÈGE

Les sociétés de jeunesse membres du Giron défilent dans l'ordre du classement des sociétés au tir à 300 m.

Les sociétés invitées défilent ensuite.

ARTICLE 3 – PANCARTES

Les pancartes doivent être visibles et permettre au jury d'identifier facilement la société qu'ils voient défiler.

Si une pancarte n'est pas visible, la société ne sera pas classée.

ARTICLE 4 – CHARS

Les dimensions des chars doivent respecter les directives de l'organisateur, qui informera les sociétés participantes du parcours lors de l'Assemblée générale, sans oublier les sociétés invitées.

Les véhicules tracteurs doivent être équipés de freins en bon état de fonctionnement et être suffisamment puissants même en cas de forte déclivité.

Les chauffeurs doivent être aptes à conduire.

Un comportement correct et respectueux est exigé.

ARTICLE 5 – VERRÉE

Une verrée est offerte au milieu du cortège.



ARTICLE 6 – CLASSEMENT

Un classement des sociétés est établi selon les quatre critères suivants : Respect du thème du Giron, Originalité, Construction et Réalisation, Ambiance.

Chaque critère a le même poids. Pour le critère « Respect du thème », une société ne peut avoir que 0 ou le maximum de points selon qu'elle respecte le thème ou non.

Les sociétés seront classées en deux catégories : « sociétés de jeunesse membres du Giron de l'Aubonne » et « sociétés invitées ».

Au moins un membre de la société organisatrice du Giron doit faire partie du jury.

ARTICLE 7 – PRIX

La remise des prix a lieu le dimanche soir.

Les trois premières sociétés de la catégorie « Giron de l'Aubonne » et la première de la catégorie « Invités » reçoivent une coupe.

Des prix supplémentaires peuvent être attribués par l'organisateur.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement, seul l'organisateur reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.